REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé



(Seine-et-Marne)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023 A 19H00

L'an deux mil vingt-trois, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 05 mai 2023 Date d'affichage : 05 mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 19

EFFECTIF PRESENT: 13
EFFECTIF VOTANT: 14
NOMBRE DE POUVOIR(S): 1

<u>Présents</u>: Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS, Sophie VARTANIAN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS

Excusée et représentée : Catherine GODART représentée par Pascal PIAN, Jérôme GABREL

Absents: Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Annie DENIS et Denis LOGGHE

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

Le quorum est atteint.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/04/2023.

Le compte-rendu est adopté

OBJET: VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur: Monsieur TOUNSI

Le conseil municipal a été amené à voter les taux des taxes communales pour l'année 2023 lors de deux séances différentes.

Le service de la Fiscalité Locale de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-et-Marne a demandé par mail en date du 28 avril 2023 de réunir à nouveau le Conseil Municipal car « Une délibération autonome portant sur le vote du seul taux de THRS ne saurait être considérée comme légale, à partir du moment où elle ne permet ni d'avoir une vision complète de la politique de taux de la commune dans un seul acte ni surtout de s'assurer du respect des règles de lien entre les taux prévues à l'article 1636 B sexies du CGI. Le conseil municipal doit revoter une nouvelle délibération comportant l'ensemble des taux dans les meilleurs délais. »

Pour rappel la loi de finance de 2019 portait la réforme de la taxe d'habitation. Ainsi les conseils municipaux n'ont pas eu à voter son taux en 2020, 2021 et 2022. La taxe d'habitation telle que connue sur les résidences principales a été supprimée et est remplacée par la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS). Ce taux doit être voté annuellement. Le taux de l'ancienne TH était de 16,72%. Produit attendu pour 2023 selon les estimations du la DGFiP : 23 296 €.

Le Service des Collectivités Locales des Finances Publiques a publié un rapport en février 2023 précisant que la moyenne des taux 2022 sur la THS est de 22,98%. Le plafond autorisé est à 57,45%. Pour information nous n'avons pas le droit d'augmenter la taxe par plus de 2,5 fois soit un taux maximum de 41,80% (2.5X16.72=41.8).

Il est proposé :

Article 1 : d'annuler les délibérations n°05 du 22-03-2023 et n°02 du 19-04-2023

Article 2 : Fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

■ Taxe Foncier Bâti: 33,62%

Taxe Foncier Non Bâti: 50.01 %

Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,72%

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur Tounsi – Maire-adjoint délégué aux finances, portant sur une stagnation des taux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'annuler les délibérations n°05 du 22-03-2023 et n°02 du 19-04-2023

Article 2 : de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2023 dans les conditions suivantes :

Taux sur le Foncier Bâti : 33,62%

- Taux sur le Foncier Non Bâti: 50,01 %

- Taux sur l'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,72%

L'ordre du jour étant épuisé.

Clôture de la séance à 19 heures 10.